**Zeitschrift:** Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

= Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of

**Swiss Actuaries** 

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

**Band:** 53 (1953)

Vereinsnachrichten: Rapport de M. Émile Marchand

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### $\mathbf{A}$

# Mitteilungen an die Mitglieder

## Rapport

de M. Émile Marchand, président, présenté à l'Assemblée des membres du 12 octobre 1952, à Berne

### I. Introduction

Nous ne pouvons malheureusement pas encore compter que la situation politique mondiale se stabilisera d'ici peu. La course aux armements exerce dans tous les pays une influence profonde sur l'évolution économique. D'une manière générale, dans notre pays, les affaires sont prospères. L'assurance suisse profite de ces circonstances.

Les facilités accordées dans le trafic des paiements d'un pays à l'autre ont stimulé l'activité à l'étranger des entreprises suisses d'assurances. C'est là un fait important, surtout pour la réassurance avec ses engagements internationaux.

Pour les entreprises privées d'assurances sur la vie, la limitation des frais d'administration reste comme par le passé un problème ardu. Aujourd'hui, l'équilibre entre le coût de la vie et les salaires existe, à vrai dire, grâce à l'intervention du contrôle des prix.

L'évolution des taux d'intérêt retient toujours notre attention. Pour le moment, il ne semble pas que l'on puisse s'attendre ni à une hausse ni à une baisse prononcée. Le rendement des 12 obligations fédérales types a oscillé depuis un an entre  $2^2/_3$  et 3%. Actuellement, il est de 2,7%. Les taux d'intérêt pour les dépôts d'épargne et pour les hypothèques ne se sont pas modifiés; pour les dépôts d'épargne, il reste en moyenne à 2,3% et pour les hypothèques en premier rang à 3,5% l'an.

Quant à la mortalité de la population en Suisse, nous attendons avec intérêt la nouvelle table qui sortira du dépouillement du recensement du 1<sup>er</sup> décembre 1950. En 1951, le Bureau fédéral de statistique

a publié une intéressante étude sur les méthodes et les principes à appliquer pour déterminer les taux de mortalité et pour construire les tables. Il est probable que tous ceux qui s'occuperont de problèmes démographiques consulteront fréquemment cette étude. Pour autant que les méthodes décrites trouvent l'approbation générale des actuaires et qu'elles soient utilisées à l'avenir toutes les fois qu'une table de mortalité pour l'ensemble de la population devra être établie, il en résulterait des avantages appréciables, en particulier, celui de permettre mieux qu'aujourd'hui les comparaisons entre les diverses tables.

Les progrès réalisés pendant ces dernières années dans la construction de machines statistiques ont exercé leur influence sur les méthodes de travail de l'actuaire. Aujourd'hui l'actuaire peut faire certaines recherches, surtout de nature statistique, impossibles il y a plusieurs années, vu leur complication. Nous pensons qu'il est du devoir de l'actuaire de s'intéresser toujours davantage aux progrès réalisés dans la construction de ces machines.

#### II. Assurances sociales

Le 31 décembre 1952, l'assurance fédérale vieillesse et survivants aura fonctionné pendant cinq ans. La loi a été partiellement révisée une première fois; cette révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1951. Elle portait essentiellement sur l'augmentation des limites du revenu pour obtenir une rente transitoire.

Actuellement, une nouvelle révision est à l'étude. De nombreux vœux, des postulats, des motions, ont été formulés, tendant à améliorer les rentes ou à réduire les cotisations. Les demandes ont été particulièrement pressantes à partir du moment où fut connu le premier bilan technique de l'assurance fédérale calculé au 31 décembre 1950.

On se souvient que la loi sur l'assurance fédérale prévoit en effet qu'un bilan technique sera établi périodiquement. Le rapport qui contient le premier bilan technique porte la date du 29 novembre 1951. Dans ce rapport se trouvent d'abord des considérations fort intéressantes sur les bases techniques utilisées pour ce bilan. Ces bases ont été adoptées par l'Office fédéral des assurances sociales qui a tenu compte des propositions faites à ce sujet par une commission désignée spécialement à cet effet et présidée par M. le professeur Saxer, notre vice-président.

Ce rapport contient plusieurs bilans: un bilan principal se fondant sur des cotisations annuelles présumées de 430 millions de francs et un taux technique de 23/4 % l'an; d'après ce bilan principal, l'assurance fédérale a un excédent d'actif d'environ 1,5 milliard de francs, c'est-à-dire, en d'autres termes, l'excédent annuel présumé des recettes sur les dépenses est de l'ordre de grandeur d'environ 40 millions de francs; puis viennent deux variantes qui représentent deux cas extrêmes obtenus en modifiant les hypothèses concernant le taux technique et les cotisations futures; dans l'un d'eux (taux technique 2½ % l'an et cotisations de 380 millions de francs) le bilan technique est presque équilibré et dans l'autre bilan (taux technique 3 % l'an et cotisations de 480 millions de francs) il fait apparaître un excédent d'actif de 2,8 milliards de francs (soit un excédent annuel de 84 millions de francs). La comparaison des bilans établis avec différentes bases techniques permet d'indiquer les limites entre lesquelles se meut l'excédent d'actif du bilan.

A l'égard de tous ces bilans, une réserve s'impose. Ils ont tous été calculés dans la supposition que les pouvoirs publics paient les contributions fixées à l'art. 103 de la loi, alors que les cantons par exemple ne savent pas encore aujourd'hui la part qui leur incombera à partir de 1968.

Par suite de l'augmentation des cotisations des assurés et des employeurs comme conséquence de la situation économique favorable, le fonds de compensation de l'assurance va s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide qu'on ne pouvait le soupçonner au début. Actuellement, il atteint déjà 2 milliards environ et aura dépassé, à la fin de 1954, le montant de 3 milliards de francs qui avait été admis comme plafond à l'époque des travaux préparatoires de la loi.

Il y a un an, le Département fédéral de l'économie publique a chargé une commission d'experts d'étudier l'influence qu'exerce le fonds de compensation de l'assurance sur l'économie nationale. Le rapport de cette commission, qui porte la date du 26 juillet 1952, ne sera rendu public que dans quelques semaines.

En matière d'assurance sociale contre la maladie, citons que la révision de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents du 13 juin 1911 va entrer prochainement dans une phase décisive. Le Département fédéral de l'économie publique a nommé une nouvelle commission fédérale d'experts où sont représentés les caisses-

maladie, les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux et les cliniques, les employeurs, les employés, les sociétés privées d'assurances, les associations féminines, les institutions sociales ainsi que les autorités fédérales, cantonales et communales. La nouvelle commission d'experts aura sa première séance au début du mois de novembre; elle aura à examiner un tout nouveau projet de loi préparé par l'Office fédéral des assurances sociales.

Vu l'évolution défavorable des risques, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne a l'intention de modifier ses tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953 pour les accidents non professionnels.

### III. Assurance privée sur la vie

Ces dernières années, la possibilité d'offrir une assurance sur la vie avec un pouvoir d'achat garanti a été parfois discutée, mais toujours avec le résultat que des désirs formulés dans cette direction ne peuvent pas être conciliés avec les principes de sécurité qui ont toujours été à l'honneur et continueront — espérons-le — à l'être auprès des entreprises d'assurances sur la vie. Soulignons les considérations très pertinentes que le Bureau fédéral des assurances a énoncées à ce propos dans son rapport sur l'année 1950.

Les sociétés suisses d'assurances sur la vie ont révisé leurs dispositions concernant la couverture du risque d'aviation, en ce sens que quelques clauses restreignant leurs responsabilités ont pu être supprimées, vu la nouvelle législation relative à la navigation aérienne.

Quant aux institutions privées de prévoyance, il semble qu'aujourd'hui on reconnaisse un peu partout que, pour pouvoir subsister, elles doivent en principe être affiliées à une société d'assurances sur la vie ou être contrôlées par un actuaire conscient de ses responsabilités. Il est intéressant de relever qu'en Hollande une loi concernant la surveillance par l'Etat des caisses de pension et des institutions d'assurances semblables entrera prochainement en vigueur.

## Jahresrechnung 1952

## Einnahmen

Aktivsaldo am 31. Dezember 1951	Fr. 38 234.50	
Mitgliederbeiträge 1)	» 11 227.15	
Zinsen	» 963.64	
Erlös aus den «Mitteilungen» und Verschiedenes	» 1 385.08	
Total der Einnahmen	Fr. 51 810.37	
A T		
${f Ausgaben}$		
Druckkosten des 52. Bandes (Hefte 1 und 2) der		
«Mitteilungen»	Fr. 5 986.95	
Verschiedene Beiträge	» 206.—	
Bibliothek	» 161.70	
Verwaltungskosten, einschliesslich Jahresversammlung	» 2 070.07	
Total der Ausgaben	Fr. 8 424.72	
Aktivsaldo am 31. Dezember 1952	Fr. 43 385.65	
<sup>1</sup> ) Ohne die Beiträge an das Comité Permanent, da die Vereinigung für diesen Posten nur als Zahlstelle zu betrachten ist.		
Basel, den 31. Dezember 1952.	Der Quästor:	
	E. Zwinggi	

Die unterzeichneten Rechnungsrevisoren haben anhand der ihnen zur Verfügung gestellten Unterlagen die Rechnung der Vereinigung schweizerischer Versicherungsmathematiker über das Jahr 1952 geprüft und vollständig richtig befunden.

Basel, den 20. Februar 1953.

Die Revisoren:

A. Wenk H. Brunner

# Jahresrechnung «Jubiläumsfonds» 1952

#### Einnahmen

Aktivsaldo am 31. Dezember 1951	» 504	.78
${f Ausgaben}$		
Steuern und Spesen	Fr. 39	.03
Total der Ausgaben	Fr. 39	.03
Aktivsaldo am 31. Dezember 1952	Fr. 16839	.30
Basel, den 31. Dezember 1952.		
I	er Quästor	•
	E.Zwinggi	

Die unterzeichneten Rechnungsrevisoren haben anhand der ihnen zur Verfügung gestellten Unterlagen die Rechnung des «Jubiläumsfonds» der Vereinigung schweizerischer Versicherungsmathematiker über das Jahr 1952 geprüft und vollständig richtig befunden.

Basel, den 20. Februar 1953.

Die Revisoren:

A. Wenk H. Brunner